

Xavier Vallat dans ses mémoires, cite le barreau de Tunis comme l'exemple de l'invasion des professions libérales par les Juifs: 160 avocats juifs sur un total de 220². Deux des cinq quotidiens de la régence appartiennent à des Juifs: *Le Petit Matin*, de tendance radicale, de Simon Zana, et *La Presse*, proche de la droite, du docteur Henry Smadja, futur propriétaire de *Combat*. Dans ce pays qui ne connaît pas la séparation des cultes et de l'Etat, la communauté israélite est une institution délégataire de la puissance publique pour l'assistance aux israélites nécessiteux et l'organisation du culte. Dirigée par un Conseil de douze membres, élu au second degré, la communauté perçoit des impôts de consommation (taxe sur la viande, le vin casher, l'alcool de figues), levés pour son compte par l'Etat.

La communauté en 1939-1940:

Le recensement ordonné par Vichy en 1941 révélera la présence de 68 000 Juifs tunisiens, 3 200 Italiens, 660 Britanniques, 1 000 de diverses nationalités (Allemands, Autrichiens, Grecs, Turcs, Espagnols...) et 16 500 Français³.

Ces chiffres ne devaient pas être très différents en 1939. Seul le nombre de Juifs français a augmenté par l'arrivée d'une centaine de réfugiés de métropole.

Parmi les Français, 15 000 environ sont des naturalisés ou descendants de naturalisés. Les autres sont originaires d'Algérie ou descendants de familles juives de métropole, installées en Tunisie avant ou depuis le protectorat. Les Juifs français et italiens appartiennent à la grande et moyenne bourgeoisie. Parmi les Juifs tunisiens, 40 000 environ sont indigents, illettrés ou peu instruits, vivant de modestes métiers ou des secours de la communauté. En 1939, l'entrée en guerre de la France porte au paroxysme le patriotisme français des Juifs de Tunisie. Il y a une communion avec la France libérale et protectrice des faibles et des opprimés.

Face aux visées hitlériennes, nous suivrons la France là où elle nous mène, car ici en Tunisie notre sort est lié au sien, nos libertés sont venues avec elle, et elles s'en iraient avec elle⁴.

Le Conseil de la communauté est alors présidé par Moïse Borgel, âgé de 70 ans, haut-fonctionnaire en retraite⁵. Il demande la mobilisation des Juifs tunisiens: il se heurte à un refus. Il obtient seulement que, comme en 1914, ils soient autorisés à s'engager dans l'armée française. Mais les unités de l'armée d'Afrique leur sont fermées, et les volontaires doivent se rendre à Narbonne pour être enrôlés dans

les régiments métropolitains. Malgré ces réticences, 3 000 Juifs tunisiens s'engagent entre septembre 1939 et juin 1940.

Au moment de la percée allemande de mai 1940, les Juifs de Tunisie refusent d'envisager une défaite de la France. Le 21 mai, le grand rabbin ordonne une journée de jeûne, et le 27 mai, alors que l'offensive bat son plein en métropole, 150 rabbins prient toute la nuit à la grande synagogue pour le succès des armées françaises.

Le 18 juin 1940, alors que le gouvernement demande l'armistice, que le Général de Gaulle lance son appel, le Conseil de la Communauté se rend à la Résidence Générale pour exhorter les autorités à la résistance et demander la mobilisation générale des israélites tunisiens⁶.

Cette volonté de résistance est partagée par les Français de Tunisie qui ressentent directement la menace italienne. Ils craignent que l'Italie, alliée de l'Allemagne victorieuse, obtienne la Tunisie, où la population italienne est plus nombreuse que la population française. Cette situation particulière, fait que contrairement à l'Algérie et au Maroc, les Français de Tunisie sont dans leur majorité, de cœur avec de Gaulle dès 1940. Le Maréchal Pétain est respecté, mais la Tunisie n'accepte pas l'armistice. Cet état d'esprit aura son importance sur le sort des Juifs de Tunisie.

Les prémices du statut des Juifs en Tunisie

Le statut édicté en métropole le 3 octobre 1940 est également applicable en Algérie, dans les colonies et dans les pays de protectorat. Cette disposition inquiète les autorités italiennes.

L'Italie a des visées sur la Tunisie, qu'elle veut revendiquer lors de la paix finale. Pour justifier ses prétentions, elle met en avant l'importance du peuplement et des intérêts italiens dans la régence. Or, 40% de la propriété foncière italienne, 80% des grosses affaires italiennes appartiennent à des Juifs. L'Italie craint que le statut entraîne une dépossession de ses nationaux et la prive d'un argument de poids.

Dans une lettre à la Whilhemstrasse, Alfieri, ambassadeur d'Italie à Berlin, expose que Rome est intervenue à Vichy pour demander que le statut ne soit pas appliqué en Tunisie et que cette démarche s'est heurtée à un refus, Vichy invoquant sa crainte de représailles allemandes. Alfieri, développant les raisons de haute politique qui justifient une dérogation pour la Tunisie, intervient donc à Berlin qui décide de ne pas s'interposer entre Rome et Vichy.⁷

C'est donc sans subir de pressions allemande que Vichy a décidé spontanément, et malgré la demande de Rome, d'appliquer le statut des Juifs en Tunisie.